

AVIS AU PUBLIC

Commune de BURY

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2018, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique conjointe avec la procédure menée au titre du code de la santé publique par l'ARS, préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 à L. 181-3 du code de l'environnement présentée par le SIVOM de Angy, Balagny sur Thérain, Bury et Mouy concernant l'exploitation d'un captage d'eau potable sur la commune de BURY.

L'enquête se déroulera dans les mairies des communes du SIVOM, aux heures normales d'ouverture, du mardi 15 janvier au vendredi 15 février 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur titulaire désigné :

Mairie de BURY – commissaire-enquêteur – Monsieur Alexis LUROIS
L'exploitation du captage d'eau potable F7 à BURY
107, rue Pillon-Crouzet
60250 BURY
ou par mail :
enquete-publique.sivom@orange.fr

Monsieur Alexis LUROIS tiendra une permanence en :

Mairie de BURY :

- le mardi 15 janvier de 15H00 à 17H00
- le samedi 2 février de 9H00 à 11H00 (dans les locaux du SIVOM à côté de la mairie de ANGY, 6 place Henri Barbusse)
- le vendredi 15 février de 9H00 à 17H00.

Le responsable de la cellule Police de l'Eau



THOMAS VILLIER